

I-Les aires à réaliser

1/ Historique

Le projet de schéma départemental a été validé par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2002 ainsi que par la Commission Départementale Consultative des gens du voyage réunie le 28 novembre 2002.

L'arrêté approuvant le schéma a été signé par Mme la Préfète et M. Le président du Conseil Général le 31 octobre 2003.

Le schéma a été **publié au recueil des actes administratifs le 15 janvier 2004**.

Les communes inscrites au schéma devaient donc s'y conformer avant le 15 janvier 2006.

Pour faciliter la mise en œuvre de projets, de réalisation ou de réhabilitation d'aires d'accueil ou de grands passages lancés par les communes ou les EPCI, le Parlement a voté en août 2004 de nouvelles dispositions législatives (article 201 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) prorogeant ce délai de deux ans. Les communes pouvaient donc bénéficier d'un financement de l'Etat, à hauteur de 70 %, pour la réalisation ou la réhabilitation d'aires d'accueil ou de grands passages **jusqu'au 15 janvier 2008**.

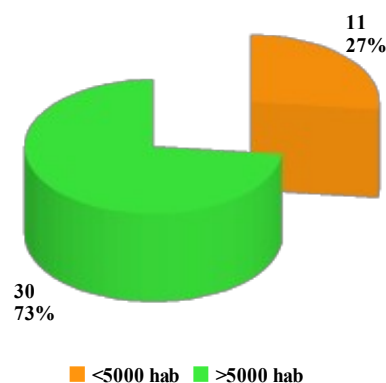
Cependant, les communes concernées devaient avoir manifesté la volonté de se conformer à leurs obligations avant le 15 janvier 2006

- soit par la réalisation d'une étude préalable,
 - soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus,
 - soit par la transmission d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération.
- Les dispositions de l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 relatives au pouvoir de substitution des préfets trouvaient à s'appliquer aux communes ou EPCI pour

lesquels le délai de deux ans était expiré (15 janvier 2006) **et qui**, selon les termes des nouvelles dispositions législatives évoquées ci-dessus, **n'avaient pas manifesté de manière tangible leur volonté de se conformer à leurs obligations**.

2/ Les communes inscrites au schéma

Taille des communes inscrites au schéma



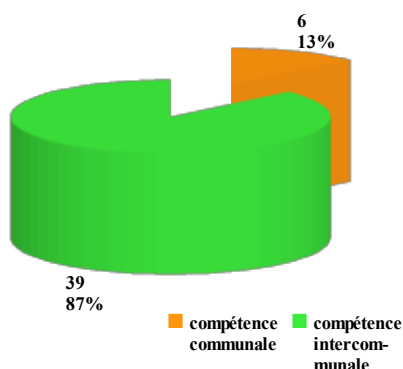
Elles sont au nombre de 41 et ont projeté de créer 45 aires d'accueil sur le territoire départemental au plus tard le 15 janvier 2008.¹

30 communes de plus de 5000 habitants sont inscrites au schéma dont 25 le sont dans le cadre d'une compétence intercommunale. Sur les cinq communes, qui assument seules l'accueil des gens du voyage, deux réfléchissent aux moyens de transférer la compétence au niveau intercommunal.

Sur les 11 communes de moins de 5000 habitants inscrites au schéma, 10 le sont dans le cadre d'une compétence intercommunale. Cela leur permet d'assurer un accueil sur un secteur géographique plus important et de mieux répartir le coût de l'équipement.

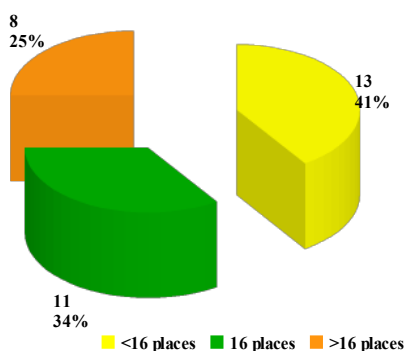
¹ Date, pour le département d'Ille et Vilaine, tenant compte de la prorogation du délai de deux ans décidée par la loi d'août 2004.

Compétence des aires d'accueil inscrites au schéma



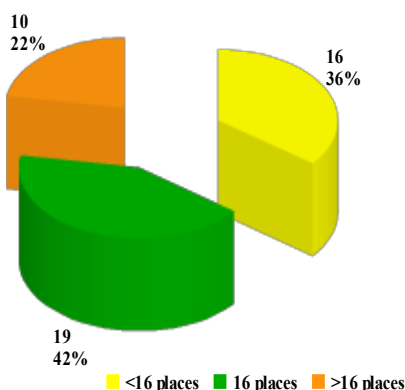
De manière générale, quelque soit la taille des communes, plus de huit équipements sur 10 seront créés dans un cadre intercommunal.

Taille des aires d'accueil ouvertes aux normes



Près de 60% des aires ouvertes aux normes, ont une capacité d'accueil de 16 places minimum (soit 8 familles).

Taille des aires d'accueil ouvertes, et à créer



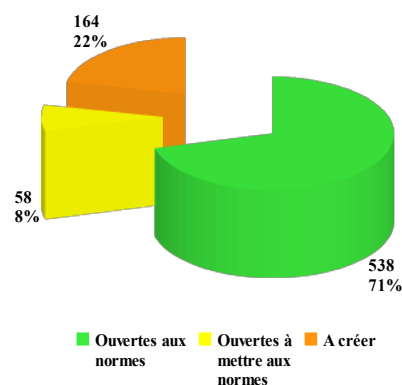
A terme, 64% des aires auront une capacité d'accueil supérieure ou égale à 16 places.

3/ Quel accueil au 15 décembre 2009

On compte actuellement 36 aires en fonctionnement (dont 4 qui doivent être mises aux normes et recréées au plus tard en 2011) sur le département d'Ille et Vilaine, soit 80 % des aires figurant au schéma

Ces 36 aires représentent 596 places disponibles.

Places inscrites au schéma



Le nombre de places ouvertes aux normes est passé de 342 en janvier 2008 à 538 au 15 décembre 2009 soit une augmentation de 57 %.

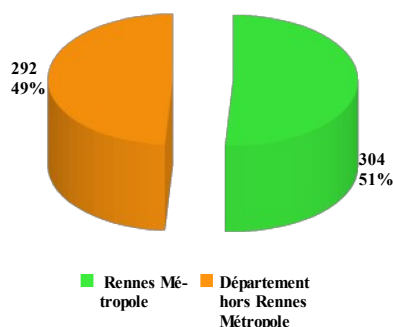
A ce jour, 71 % des places inscrites au schéma ont été réalisées.

Notons que 4 communes inscrites au schéma, et régulièrement concernées par le stationnement des gens du voyage ont prévu des solutions d'accueil (58 places au total) en attendant la réalisation des équipements.

Taux de réalisation du schéma : 71 % en Ille et Vilaine.

Moyenne nationale : 42%

Répartition géographique des places ouvertes sur le département d'Ille et Vilaine



Un des objectifs du schéma est de tendre vers une répartition équilibrée des aires d'accueil sur le département, en évitant une concentration de l'offre sur Rennes Métropole.

Avec 49% de places ouvertes, sur le département, hors Rennes Métropole, l'objectif du schéma de 44%, est atteint.

4/ Perspectives pour 2010

Aujourd'hui, sur le département d'Ille et Vilaine, **13 projets d'aires d'accueil restent à réaliser**. Ce qui, à terme, représentera 222 places supplémentaires dans le dispositif d'accueil.

La plupart seront des créations et d'autres remplaceront des équipements devenus obsolètes.

Sur les 13 communes ² inscrites au schéma et qui doivent créer une aire d'accueil, 12 ont localisé le site du futur équipement.

Parmi ces 13 communes :

- 10 ont désigné leur maître d'œuvre et réalisé leur avant projet,
- pour 7 communes, l'appel d'offre a été fructueux et le permis de construire a été obtenu,
- les travaux ont été programmés pour 8 communes,
- enfin, 9 communes ont déposé leur dossier de financement.

² Ou des communes appartenant à une communauté de communes, ou communauté d'agglomération, inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Parmi les 13 communes évoquées, **4 possèdent une solution provisoire d'accueil des gens du voyage** et 3 appartiennent à une commune de moins de 5000 habitants.

En conclusion, si pour la grande majorité des communes les projets avancent de façon de très positive, **4 projets (60 places)** sont repoussés ou **compromis** et ne bénéficieront pas des aides de l'Etat.

Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer le retard de certaines collectivités dans la réalisation de leur aire d'accueil : difficultés liées au **choix de la localisation** du futur équipement, difficultés liées à la modification des **règlements d'urbanisme** (sans parler de relégation, les sites sont souvent d'anciennes zones naturelles ou agricoles), difficultés liées aux **recours contentieux** (en matière d'urbanisme notamment) des riverains des futurs équipements, difficultés liées aux **échéances électorales locales** (décider de la localisation ou de la création effective d'une aire en 2007 apparaissait inopportun à certaines équipes municipales). Le cas de Rennes Métropole est particulier : la Communauté d'Agglomération devait créer et financer 17 aires d'accueil sur son territoire en moins de cinq ans. 14 projets ont été réalisés mais trois ne pouvaient être programmés qu'après ces cinq ans. La métropole rennaise réalisera néanmoins ces trois aires de passages sans les financements de l'Etat et du Conseil Général (en 2011).

Seules trois communes n'ont que peu ou pas avancé dans la réalisation des équipements mis à leur charge.

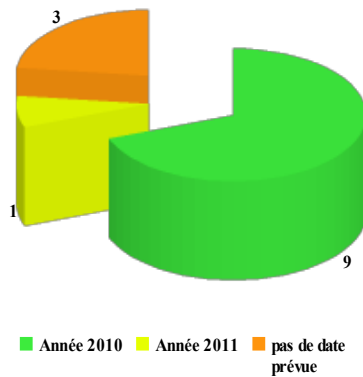
Une ne disposait pas du foncier nécessaire à l'installation de l'aire et a cherché depuis 2004 à ce que l'EPCI dont elle faisait partie prenne la compétence « création et gestion d'aire d'accueil de gens du voyage ». Elle n'y est parvenue qu'en décembre 2008.

Une autre est une commune de moins de 2000 habitants qui n'est plus concernée par les passages de voyageurs du fait de la création d'équipements sur les grandes villes voisines. Elle réfléchit à la création d'habitat adapté pour voyageurs cherchant

à se sédentariser pour compléter le dispositif local.

Une autre enfin a cessé de travailler sur le projet après une réunion publique traitant de la présentation du futur équipement (en 2006). Si le maire a bien pris acte que son aire d'accueil ne serait financée ni par l'Etat ni par le Conseil Général, il envisage de relancer son projet pendant le premier tiers de son nouveau mandat.

Les dates d'ouverture prévues pour les aires d'accueil

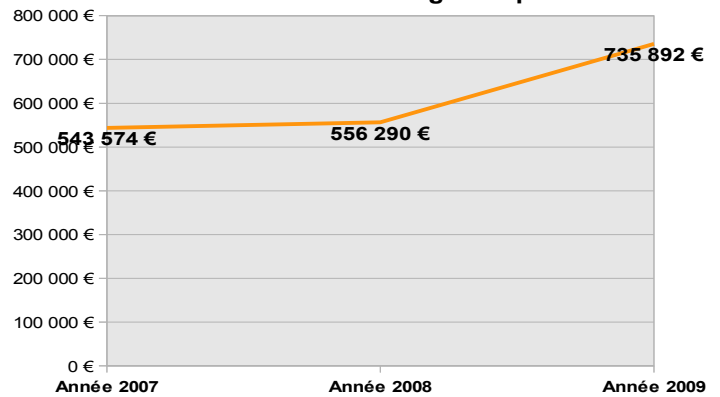


9 équipements, soit 146 places, prévoient une ouverture en 2010.

Sur l'année 2009, les subventions AGAA versées par l'Etat aux communes s'élèveront à 731 653 euros. Elles étaient de 543 574 en 2007 et de 556 290 en 2008.

En prenant en compte les ouvertures de terrains à venir, le montant de l'AGAA versée aux communes passera à 896 164 euros sur l'année 2010.

Evolution du montant de l'Agaa depuis 2007



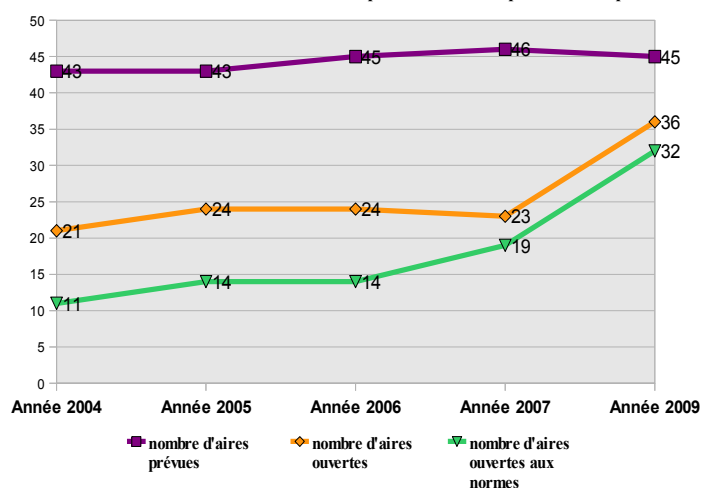
5/ Ouverture des aires d'accueil depuis 2004

Sur la période 2004-2009, le nombre d'aires ouvertes a augmenté de plus de 71 %, et le nombre d'aires ouvertes aux normes a presque triplé.

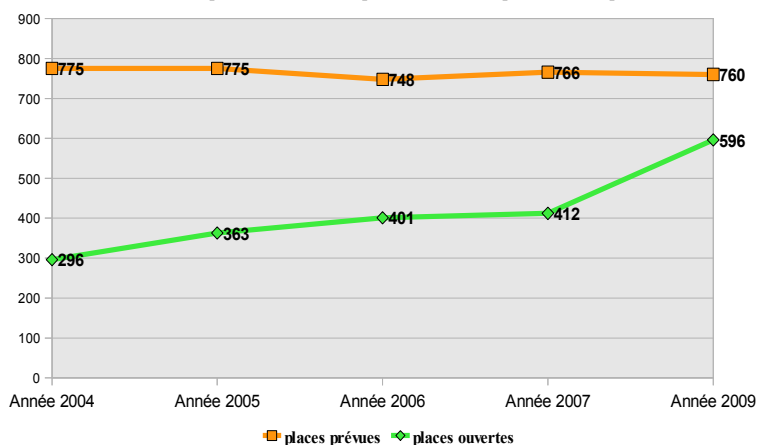
Concernant la période 2007-2009, le nombre d'aires ouvertes aux normes a augmenté de 68 % passant de 19 à 32.

Le nombre d'aires prévues est passé de 46 à 45 en 2009 car une commune de Rennes Métropole, initialement inscrite au schéma, s'est orientée vers de l'habitat adapté.

Evolution des aires ouvertes et des aires prévues sur le département depuis 2004



Evolution des places ouvertes et prévues sur le département depuis 2004



De 2004 à 2009, le nombre de places disponibles a doublé.

II- La création d'une nouvelle structure et les perspectives pour 2009

1/ La création d'un Groupement d'Intérêt Public : « AGV 35 », à l'échelle du département

Les objectifs d'AGV 35

L'Agence Départementale d'Accueil des Gens du Voyage exerce, sur l'ensemble du département de l'Ille-et-Vilaine en lien avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage **les missions suivantes** :

- la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- l'accompagnement social des familles des gens du voyage, plus particulièrement sur le territoire de Rennes métropole,
- l'accès aux services sociaux, socio culturels et socio éducatifs des enfants, jeunes et familles des gens du voyage,
- L'accompagnement à la scolarisation des enfants des gens du voyage,
- l'accès aux droits, la médiation entre les collectivités locales, leurs représentants et les gens du voyage,
- L'accompagnement des collectivités locales et leurs représentants dans la création et le fonctionnement des aires d'accueil.

Les partenaires

L'État, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et Rennes Métropole sont les principaux partenaires et financeurs du Groupement d'Intérêt Public « AGV 35 ».

2/ L'évolution des pratiques de sédentarisation

Le contexte

Depuis quelques années, on assiste à une mutation du mode de vie des gens du voyage.

La sédentarisation ou plus souvent l'« ancrage territorial » de familles du voyage peut prendre différentes formes telles que l'habitat « traditionnel », le terrain familial ou l'habitat adapté.

La prise en compte des besoins en habitat apparaît indissociable de celle des besoins d'accueil. Il est important de veiller à une articulation entre accès au droit commun et réponses spécifiques.

Les terrains familiaux et l'habitat adapté

Un projet d'habitat adapté a été entrepris sur la commune de Gévezé. Il s'agit d'un programme de 4 logements en locatif social géré par « Archipel Habitat » qui ouvrira en 2010.

Les demandes de logement dans le parc « traditionnel »

Sur Rennes Métropole, AGV 35 par l'intermédiaire d'Isabelle Lévêque, accompagne les familles qui le souhaitent vers le relogement.

Les principales motivations de ces familles restent le manque de solutions de stationnement et le souhait de ne plus être isolées.

Depuis 2007, 8 familles ont été relogées, dont 6 dans du logement adapté et 2 dans du logement « traditionnel ». 3 familles ont connu une mobilité résidentielle du parc privé vers le parc social.

Depuis janvier 2009, 13 familles ont vu leur dossier instruit en Commission Locale de l'Habitat. 11 sont en attente d'une proposition de logement adapté et 2 sont en attente d'une proposition de logement « traditionnel ».

Le relogement de ces personnes s'effectue dans un processus long qui débute par la validation de leurs motivations et leurs aptitudes à résister au temps que nécessitera la démarche.

Les familles intéressées sont orientées vers le service Habitat Social de la ville de Rennes ou le service Logement des autres communes. Un dossier de relogement prioritaire est adressé à la CLH qui se positionne sur le caractère d'urgence du relogement.

Certaines familles font l'objet d'un **accompagnement social au logement** (ASL) par Isabelle Lévêque.

Cet accès à un logement sédentaire confère une stabilité certaine qui permet souvent aux personnes concernées de s'engager dans un processus de formation et ou d'insertion professionnelle. La scolarité des enfants est également facilitée.

3/ La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La dernière commission consultative (janvier 2008) a confié au coordinateur départemental la tâche de réaliser la révision du schéma d'accueil des gens du voyage. Désormais aussi directeur d'AGV35, il pourra s'appuyer sur son équipe pour mener à bien cette mission.

Un diagnostic préalable à l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera établi.

Des réflexions et analyses menées par différents groupes de travail, composés par l'ensemble des communes du département, les représentants des institutions concernées et les gens du voyage viendront enrichir le projet de proposition.

Six groupes de travail sont aujourd'hui pré sentis :

- Stationnement, installation et connaissance des gens du voyage
- Habitat diversifié des gens du voyage
- Scolarisation des enfants du voyage
- Santé et accès aux soins
- Insertion professionnelle et activités économiques

- Action sociale et accès aux droits

Le nouveau schéma sera élaboré au vu du diagnostic et des travaux des différents groupes. Il référencera les différents objectifs à atteindre ainsi que les mesures à développer en terme de scolarisation, d'habitat, de santé, et d'insertion des gens du voyage.

Le calendrier

Décembre 2009 : lancement de l'évaluation de l'existant

Juin 2010 : fin de l'évaluation et de l'analyse des besoins et début des travaux des différents groupes.

Décembre 2010 : proposition rédigée des orientations

Janvier 2011 : validation des orientations par le préfet et le président du Conseil Général.

Février/Mars 2011: consultation des communes et EPCI

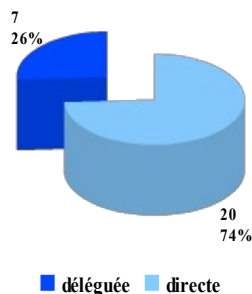
Avril 2011 : Arrêté d'approbation du nouveau schéma

Juin 2011 : Publication du nouveau schéma au RAA

I- Les constats en Ile et Vilaine

1/La gestion directe et déléguée

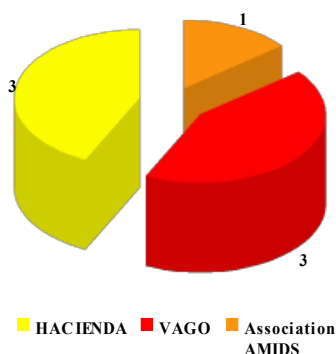
Mode de gestion des aires d'accueil



20 communes ont opté pour une **gestion directe**.

Sur le département, 16 gestionnaires employés par les collectivités **exercent d'autres fonctions** telles que policier municipal, agent des services techniques, agent administratif, etc... et 4 ont été employés pour travailler spécifiquement sur des missions de gestionnaires.

La gestion déléguée



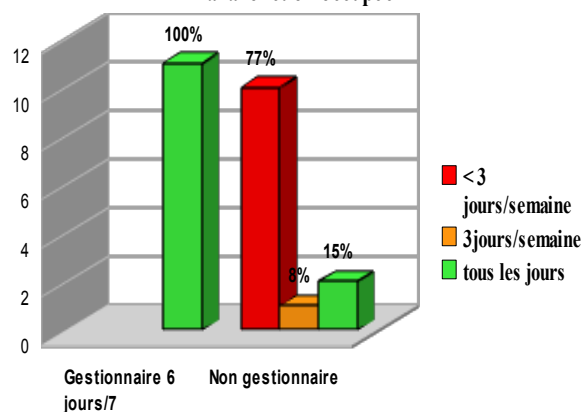
6 communes³ ont délégué la gestion du terrain d'accueil à une société privée, et 1 commune a délégué à une association.

³ 3 ou communes appartenant à une communauté de commune ou d'agglomération

2/ Une gestion 6 jours/7

Les pratiques des gestionnaires sont conformes aux préconisations du schéma départemental, lorsqu'ils sont employés spécifiquement sur une fonction de gestionnaire.

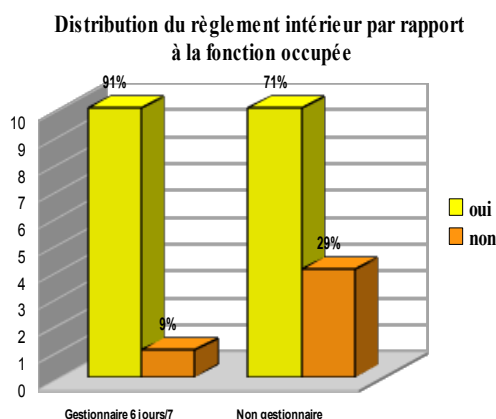
Temps de présence par rapport à la fonction occupée



Lorsque les missions de gestionnaire sont confiées à du personnel municipal, déjà en poste sur une autre fonction (policier municipal, service technique, etc...), pour 10 gestionnaires sur 13, la fréquence de présence est généralement inférieure à 3 jours par semaine .

A l'inverse, lorsque la gestion du terrain est confiée à une personne employée spécifiquement pour exercer des missions de gestionnaire, la fréquence de présence sur les terrains est conforme au schéma, en ce sens qu'elle est quotidienne. De même, sur 8 terrains, des astreintes de gestionnaires ont été mises en place ou chaque gestionnaire est employé spécifiquement à cette fonction.

II- L'harmonisation des pratiques de gestion



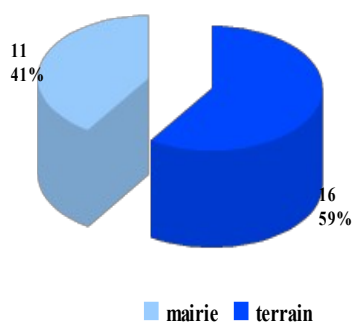
91% des gestionnaires employés spécifiquement sur cette mission distribuent le règlement intérieur.

1/ Les modalités d'accueil

a/ Le passage en mairie

Des pratiques globalement harmonisées à l'exception du passage en mairie.

Lieu d'accueil des gens du voyage



Il semblerait que le passage en mairie, imposé par le règlement intérieur « l'entrée sur l'aire implique un passage préalable en mairie.....le paiement devra pouvoir être fait en mairie », ne soit pas mis en place par une majorité de commune. En effet, sur 16 communes du département les gens du voyage sont accueillis directement sur le terrain et 11 communes imposent un passage préalable en mairie.

De même, une grande majorité de

gestionnaires effectuent un état des lieux à l'arrivée et au départ des voyageurs (92%) et distribuent le règlement intérieur (83%). 41% des gestionnaires n'ont pas le temps de lire le règlement intérieur à l'arrivée des familles.

8 terrains sont équipés d'un bureau d'accueil où le gestionnaire fait des permanences.

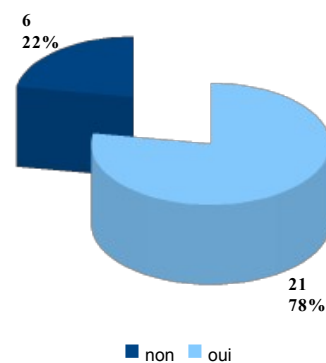
b/ Tarif et caution

93% des communes appliquent le règlement intérieur harmonisé : C'est à dire que le prix pour un emplacement est fixé à 2 euros/jours. 7% des communes ont arrêté un tarif supérieur à 2 euros. Toutes les communes demandent des cautions à l'arrivée des voyageurs, seules 2 communes ont établi un prix supérieur à 50 euros.

c/ Les modalités de paiement

Des tarifs réduits et un paiement sur le terrain mis en place sur plus de 70 communes.

Mise en place de tarifs réduits



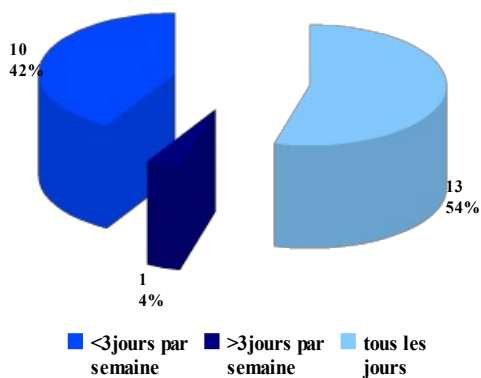
Sur l'ensemble des 27 communes concernées par l'accueil des gens du voyage, 21 (78%) ont mis en place un tarif réduit à un euro pour certaines familles en difficultés (bénéficiaires de minimums sociaux (RSA solde, API, etc..))

Sur 20 communes (74%), le paiement se fait directement sur le terrain.

8 communes (près de 30%) ont recours au pré paiement.

2/ La présence des gestionnaires sur le terrain

fréquence de présence du gestionnaire



Seulement **54% des gestionnaires, sont présents quotidiennement sur les aires d'accueil.**

42% sont présents moins de 3 jours par semaine. Il est à préciser que sur ces communes, les gestionnaires, qui exercent par ailleurs d'autres activités au sein de la communauté, effectuent des astreintes à la demande des voyageurs.

3/ L'accès au terrain

7 communes, dont 5 qui utilisent le prépaiement, accueillent les voyageurs sur les terrains sans contrôle d'accès. C'est à dire que ces communes ne possèdent ni barrière, ni plot.

III- Les préconisations

1/ Une gestion 6 jours/7

Les gestionnaires doivent être présents au moins 6 jours sur 7 sur l'aire d'accueil.

Cela peut permettre de remettre en cause la présence d'une barrière sur les terrains, offrant ainsi plus de souplesse aux gestionnaires. De plus l'accueil ainsi que le paiement peuvent se faire directement sur les terrains, et le passage en mairie ne sera de surcroit plus obligatoire.

2/ Les tarifs et la caution

La caution doit être fixée à 50 euros et la place à 2 euros par jour et le prix du fluide doit être au réel. Cela afin d'éviter les comparaisons, de faciliter l'acceptation des tarifs, de permettre l'accès au droit commun et de resituer les priorités, en permettant une participation raisonnable des usagers et la tranquillité publique.

3/ Le contrôle d'accès au terrain

7 communes ont fait le constat que l'absence de contrôle d'accès permettait de pouvoir porter plainte contre l'occupation non autorisée du domaine public, une évacuation simplifiée en cas d'incendie ou autres événements, l'accès des services d'urgence de santé (SAMU, Pompiers, etc..) et de faciliter la gestion.

Résumé

Les grands groupes de gens du voyage, religieux ou non, voient chaque été en la Bretagne un lieu de stationnement privilégié.

2009 retrouve une configuration habituelle après une saison 2008 au cours de laquelle le département d'Ille et Vilaine avait été peu sollicité. Si le secteur nord du département est à nouveau le plus sollicité, l'organisation et la programmation départementale a cherché à équilibrer les stationnements sur l'ensemble de l'Ille et Vilaine, en fonction des disponibilités et des équipements proposés.

L'accueil des grands groupes programmés en 2009 fut supérieur à ce qui était prévu (**15 semaines de stationnement pour 8 programmées**) et la répartition des stationnements fut donc modifiée sur le département (**Saint-Malo + 4; Redon + 1; Fougères +2**).

On note un retour du nombre de stationnements au niveau de ce qui était observé en Ille et Vilaine en 2007.

Le dispositif d'accueil de ces grands groupes continue d'évoluer dans le bon sens en Ille et Vilaine. En effet, après **Rennes métropole** (3 lieux d'accueil potentiels), **la communauté de communes du Pays de Redon** (une aire de grand passage de 200 places), **Fougères communauté** (une aire de grand passage de 200 places), **la ville de Saint-Malo a maintenu disponible et sommairement aménagé un lieu pour les groupes annoncés**. Même si l'équipement de Saint-Malo s'est parfois avéré de taille inadaptée pour ces groupes programmés, cela reste un signal fort pour les représentants des gens du voyage comme pour les élus voisins, de la volonté de la ville d'avancer sur ce dossier.

Le nombre de passages de grands groupes s'est accompagné, comme chaque année, **de nombreux stationnements familiaux** dont la taille pouvait varier de 5 à 70 caravanes. Près de trente ont été signalés à la coordination départementale sur le seul arrondissement de Saint-Malo entre juin et août 2009.

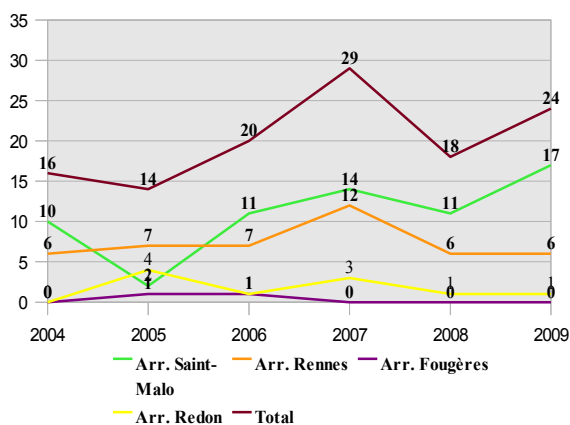
I- La préparation des grands passages

27 semaines désirées
24 semaines demandées

1/ Les demandes de stationnements

- 18 responsables de missions envisageaient de venir stationner 27 semaines sur le département durant l'été 2009 (19 semaines envisagées sur le seul arrondissement de Saint-Malo).
- 15 des 18 (83%) responsables avaient sollicité un terrain par courrier ou par téléphone.
- 24 demandes d'une semaine, ont été reçues (dont 17 sur l'arrondissement de St Malo formulées par 12 groupes)

Demands de stationnement en Ille et Vilaine
(en semaines) :
évolution depuis 2004



8 semaines programmées
5 semaines programmées
tardivement

Quatorze demandes ont été formulées sous forme de courriers plusieurs mois avant l'été 2009. Dix demandes téléphoniques ont été reçues parfois quelques jours avant l'arrivée demandée des groupes.

L'évolution sensible concerne cette année la notion même d'annonce de ces groupes importants en nombre de caravanes : plus de 30% des groupes ne s'annonçaient pas en 2004, en 2006, tous sans exception annonçaient leur désir de stationner, par exemple sur l'arrondissement de Saint-Malo. Cette année, de nouveau 20 % des stationnements constatés sont arrivés sans s'annoncer (2/8 sur l'arrondissement de Saint-Malo).

Néanmoins, sur les 8 refus (correspondant à 6 groupes) formulés aux pasteurs désireux de stationner sur le nord du département, aucun n'est venu. De manière générale, ceux qui respectent le principe de s'annoncer acceptent aussi le fait de ne pas venir, lorsqu'il nous est possible de leur expliquer les raisons de ce refus.

2/ Les accords de stationnement

Sur les 15 semaines de stationnement, 10 accords préalables, dont 4 sur l'agglomération de Saint-Malo, ont été donnés par la collectivité sur le lieu de stationnement.

3/ La programmation en Ille et vilaine: 5 groupes et 8 semaines

24 demandes concentrées sur une période de 12 semaines ont été reçues (par courrier ou appel téléphonique). Les premières demandes ont été programmées. Les autres ont été dérivées vers des aires de grands passages du département ou de la région. La programmation des groupes a été coordonnée entre les 4 départements bretons et les autres départements limitrophes.

Lorsque de nouvelles demandes étaient formulées en cours de saison, par téléphone ou par le biais d'autres Préfectures, les capacités d'accueil étaient étudiées et des propositions étaient formulées, en accord avec les collectivités concernées. Dans ce cadre, 5 semaines ont été programmées tardivement.

Les groupes ont toujours accepté les propositions alternatives proposées (Fougères et Redon à la place de Saint-Malo par exemple).

A l'exception d'un groupe ayant stationné une semaine sur l'agglomération de Rennes, l'ensemble des conventions ont été signées.

Un total de 11 refus de stationnement dont 8 sur le nord du département

4/ Les refus de stationnement : 11 semaines

- Par souci de cohérence régionale et pour éviter, qu'ils ne perturbent la programmation départementale, **11 semaines de stationnement ont été refusées (soit 7 groupes)** sur le département.

- Aucun des groupes refusés ne s'est imposé sur le département.

8 semaines concernaient l'arrondissement de Saint-Malo.

5/ Le point sur Saint-Malo

Potentiellement ce sont **14 groupes** qui désiraient s'installer sur le secteur nord du département (**soit 19 semaines**) :

5 semaines ont été programmées (soit 3 groupes),

1 semaine a été ajoutée tardivement à la programmation, après consultation des élus concernés (1 groupe).

2 semaines ont été dérivées vers Fougères (1groupe) et **1 semaine vers Redon** (1 groupe).

A total 8 semaines ont été refusées (6 groupes) et 2 groupes se sont imposés sans demande **sur 2 semaines**.

6-La gestion du dispositif

Les dates de passage des différentes missions ont été communiquées aux présidents de communauté de communes concernés. Il leur a été demandé de rechercher un terrain pour les accueillir conformément au schéma publié au recueil des actes administratifs le 15 janvier 2004.

Communauté de communes du Pays de Redon

Aucune demande n'ayant été formulée pour stationner sur Redon en 2009, la coordination départementale avait indiqué à la communauté de communes qu'elle pouvait être sollicitée durant l'été pour répondre à une demande tardive ou à un besoin de répartition des stationnements en cas d'arrivée problématique. Cela a été nécessaire à une reprise.

Un groupe programmé tardivement a été accueilli.

Redon a mis à disposition des gens du voyage un terrain de 3 hectares pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Communauté de communes de Fougères

Aucune demande n'ayant été formulée pour stationner sur Fougères en 2009, la coordination départementale avait indiqué à la communauté de communes qu'elle pouvait être sollicitée durant l'été pour répondre à une demande tardive ou à un besoin de répartition des stationnements en cas d'arrivée problématique. Cela a été nécessaire à une reprise. Un groupe sollicitant tardivement le secteur de Saint-Malo a accepté de se dérouter vers Fougères.

Fougères a mis à disposition des gens du voyage un terrain de 3 hectares pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Rennes Métropole

Rennes métropole a informé les maires des dates et des besoins en terrains pour cet été. Les trois aires de grands passages (de 1, 2 et 3 hectares pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes) ont été utilisées pour accueillir trois missions évangéliques, deux stationnements familiaux de près de 50 caravanes et quelques groupes venus sur Rennes pour des raisons médicales.

Saint Malo agglomération

Sur le littoral nord du département, la ville de Saint-Malo a, pour la troisième fois, désigné un terrain pour accueillir les missions annoncées et programmées. C'est un geste fort de la ville pour affirmer sa volonté de traiter cette problématique. Les services techniques de Saint-Malo, la sous-préfecture, et la coordination départementale ont visité le site pressenti. Le délégué départemental de l'ASNIT (association nationale des gens du voyage évangélistes) a également été consultée. Le terrain s'est avéré inadapté pour accueillir les groupes programmés de plus de 80 caravanes compte tenu de sa superficie insuffisante (1,5 hectares alors que 3 hectares étaient nécessaires). Les groupes les plus nombreux ont donc cette année encore dû chercher et

« choisir » eux même le site sur lequel stationner (Cherrueix, Saint-Jouan), générant ainsi des situations tendues de gestion de cette problématique tant pour les élus concernés que pour les responsables de groupes.

Notons que pour la première fois depuis longtemps, deux groupes se sont imposés sans faire de demande en Préfecture. Compte tenu du fait que ces groupes ne faisaient pas partie de la programmation, les élus concernés ont été informés qu'ils pouvaient engager différentes procédures pour leur faire quitter les

lieux (notamment la procédure pénale prévue par l'art 53 de la loi pour la sécurité intérieure). Les élus concernés n'ont pas fait ce choix et ont géré ces stationnements dans l'urgence.

7/ Rencontre des Évangélistes à Giens.

Les quatre coordinateurs bretons se sont déplacés à Giens (130 ha; 5 à 10000 caravanes) comme chaque année à l'occasion de la convention mondiale évangéliste qui sonne le départ des périple des missions évangéliques en France (près de 90 groupes de 60 à 200 familles).

Ce fut à nouveau l'occasion de rencontrer les pasteurs des missions programmées afin de convenir des conditions, dates et itinéraires des groupes sur la région Bretagne.

Ce fut aussi souvent la seule opportunité de rencontrer les responsables des groupes refusés pour leur expliquer la démarche de la programmation départementale et les raisons du refus de stationnement de leur mission.

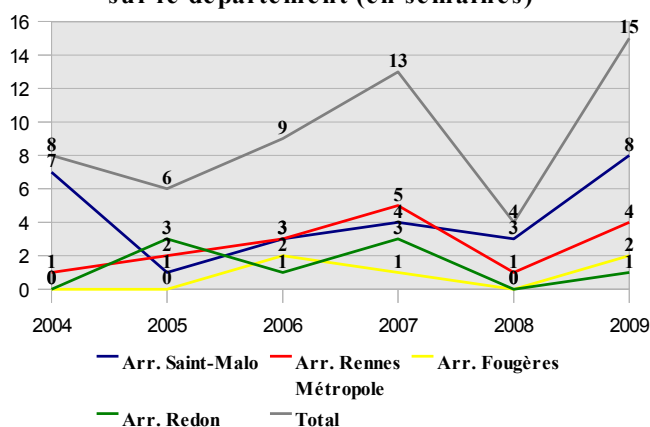
III- Les grands passages de l'été 2009

15 semaines stationnées dont 8 sur le nord du département :

1/ Synthèse de l'accueil des grands groupes

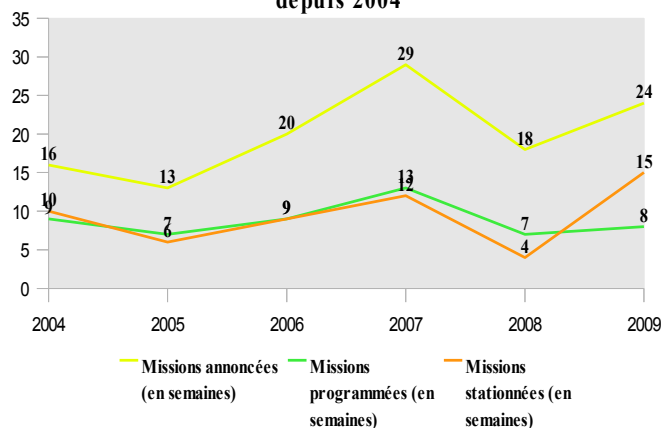
Sur l'ensemble du département, à l'exception d'un groupe stationné une semaine sur un terrain privé sur Rennes Métropole, l'ensemble des groupes ont stationné sur des terrains publics (aires de grands passages, stades, etc..)

Evolution du nombre de stationnement sur le département (en semaines)



Sur l'été 2009, **11 groupes ont stationné pour une durée totale de 15 semaines** sur le département d'Ille et Vilaine. Au total 6 groupes ont stationné sur **Saint-Malo**, pour une durée de **8 semaines**.

Synthèse de l'organisation des grands passages depuis 2004



Sur les 24 semaines demandées, **8 seront enregistrées**

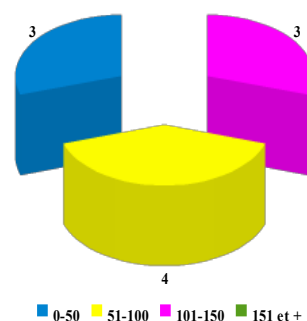
et présentées aux collectivités concernées comme « programmées » (soit 5 groupes).

Les missions annoncées par téléphone durant l'été ont respecté l'organisation départementale en ne s'imposant pas sur les secteurs déjà sollicités et participant à l'accueil sur le département.

2/ Autres constats concernant les grands passages

Peu de grands groupes

Taille des groupes stationnés en 2009



Les groupes de plus de 150 caravanes sont, depuis deux ans, exceptionnels sur le département d'Ille et Vilaine.

Plus les groupes sont proches des côtes, et plus ils sont importants en nombre de caravanes.

Sur l'ensemble du département : **3 groupes de 0 à 50.**

4 groupes étaient composés de 51 à 100 caravanes et 3 de 101 à 150 caravanes.

Les collectivités concernées par les grands passages doivent néanmoins pouvoir disposer de terrains pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes, conformément au schéma.

A l'image de ce que Saint Malo a fait cette année encore, il serait également intéressant pour les collectivités de disposer de terrains plus petits pour accueillir les groupes moins

nombreux afin de contribuer à ce qu'ils restent quantitativement stables, facilitant ainsi la gestion de l'accueil tant pour les élus que pour les pasteurs.

La Coordination de l'accueil

L'existence de la coordination départementale et régionale, si elle n'est pas encore acceptée de tous les responsables de groupes, est maintenant connue. Elle indique aux voyageurs qu'une organisation est recherchée en Ille et Vilaine, comme dans l'ensemble des trois autres départements bretons. Cela a permis de réduire considérablement le nombre de missions qui ne s'annoncent pas.

Coût de l'accueil

L'accueil pour une commune d'une mission évangélique représente également un coût non négligeable : la mise à disposition de bennes pour l'enlèvement des ordures, le traitement des déchets, l'eau tirée des cimetières ou bornes incendie, le dépôt et la vidange d'une cuve recueillant les eaux usées et le contenu des toilettes chimiques.

Si les communautés de communes désignées par le schéma peuvent être en mesure d'assumer solidairement ces coûts, c'est plus difficile et lourd pour une petite commune sur laquelle un groupe aurait décidé de stationner, ne trouvant pas de terrain identifié sur l'EPCI.

Désignation des terrains

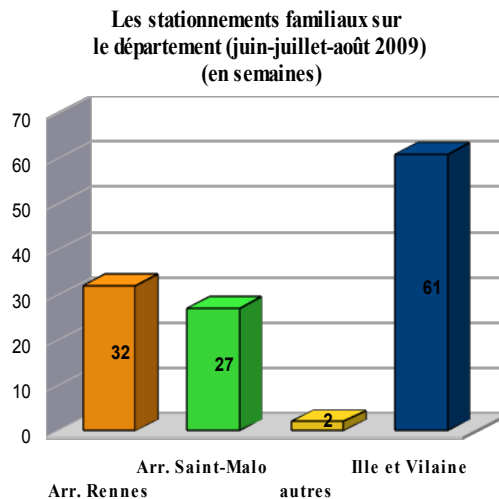
La programmation mise en place au début du printemps ne peut fonctionner qu'en s'appuyant sur la désignation de terrains adaptés. Sans ces lieux désignés et aménagés, les groupes annoncés et programmés peuvent se dérouter vers des départements équipés (créant des difficultés ailleurs) et d'autres missions (non programmées, voire non annoncées) peuvent au contraire choisir de stationner sur le département en s'appuyant sur le fait

que le schéma ne soit pas respecté en Ille et Vilaine. On constate cette année que plus de la moitié des missions annoncées et attendues avaient un terrain qui était désigné. Cela participe à leur prouver qu'il faut impérativement s'annoncer pour stationner de manière autorisée.

IV- Les passages des groupes familiaux

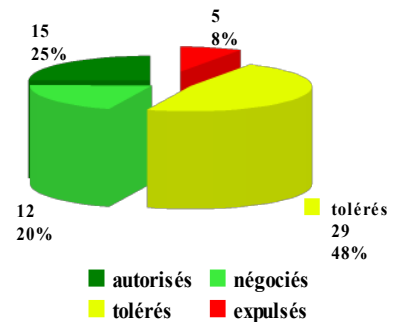
Les secteurs du département concernés par les grands passages cette année ont souvent été, aussi, les plus sollicités par les passages de petits groupes.

L'absence d'aires aménagées (avec des espaces en herbe ou des aménagements en béton faciles à rafraîchir en période de fortes chaleurs) ou la fermeture des équipements existants (pour petits travaux, garantie de rotation des familles et congés des gestionnaires) a souvent entraîné une multitude de «petits» stationnements de voyageurs «locaux» (ce fut notamment le cas sur Rennes Métropole et sur Saint-Malo).



Ils étaient 61 groupes familiaux, composés de 15 à 80 caravanes à solliciter des lieux pour y stationner une semaine ou plus. Moins organisés et souvent peu informés de l'organisation mise en place sur le département, ils ont occupé des terrains de manière spontanée, recherchant à posteriori un «terrain d'entente» avec le propriétaire ou la mairie.

Gestion des stationnements familiaux : été 2009 sur le département



Une majorité de stationnements familiaux a été tolérée et une minorité a été (5%) expulsée.

Conclusion :

Un accueil équilibré et adapté des grands passages sur le département passe par le renforcement de l'organisation et de l'harmonisation à l'échelle de la Région tout autant que par l'implication des collectivités inscrites au schéma dans la recherche de solutions dans le cadre de la préparation de l'été.

La recherche de solutions adaptées sur le territoire de Saint-Malo permettra de disposer d'un dispositif départemental complet en mesure de continuer à équilibrer la répartition des stationnements et à assurer une gestion sereine de ces stationnements sur l'ensemble de l'Ille et Vilaine.

L'accueil des petits passages représente, chaque année, l'axe de progression sur lequel il reste à avancer. **Quelques petits terrains sommairement aménagés viendraient avantagement compléter la désignation de deux aires de grands passages** (une de capacité importante -200 caravanes- et une autre de capacité moindre- 50 à 80 caravanes) sur le littoral nord du département.

Sur l'ensemble des stationnements constatés, les dates de départ et le nombre de caravanes annoncées ont été respectées. A l'exception d'un groupe les redevances ont été perçues et aucune dégradation n'a été constatée.

